

COMMUNE DE SANT'ANDREA DI COTONE
AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 16 septembre 2019

Suivant acte reçu par Maître Julie-Anne PAOLETTI, notaire suppléant à ROGLIANO,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du code civil.

AU PROFIT DE :

Atteste que :

1/ Madame Nicole Monique GUITARD, retraitée, épouse de Monsieur Ange Toussaint MATTEI demeurant à BASTIA (Haute-Corse) Résidence Monsérato Bât B.
Née à MAISONS ALFORT (Val-de-Marne) le 7 février 1946.

Mariée sous le régime de la communauté universelle de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Pierre DOMINICI notaire à VILLE DI PIETRABUGNO (Haute-Corse) le 9 novembre 2006 préalable à son union célébrée à la Mairie de BASTIA (Haute-Corse) le 14 décembre 2006.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

2/ Madame Marie Véronique LEONI épouse de Monsieur Ange Jacques Philippe PERETTI demeurant à VINCENNES (94300) 1 Allée Nicéphore, NIEPCE
Née à PARIS (6^{ème} arrondissement) le 10 février 1936.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (5ème arrondissement) le 22 juillet 1967.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Jean Charles Philippe SILVAGNOLI, en son vivant retraité, demeurant à BASTIA (Haute-Corse), Les Logis de Montesoro - BAT A 14, célibataire.

Né à PARIS (6ème arrondissement), le 21 mars 1934.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédé depuis à BASTIA (Haute-Corse), le 9 janvier 2017.

Se sont comportés en propriétaires des biens ci-dessous :

Plusieurs parcelles de terre situées sur le territoire de ladite commune

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	40	GUALDO	00 ha 30 a 80 ca
B	41	GUALDO	00 ha 26 a 00 ca
B	42	GUALDO	00 ha 51 a 10 ca
B	45	PIAN SALGINCO	02 ha 84 a 40 ca
B	51	SMARGINE	00 ha 08 a 42 ca
B	56	BUSELLI	00 ha 26 a 00 ca

B	59	BUSELLI	00 ha 59 a 65 ca
B	65	BUSELLI	00 ha 10 a 72 ca
B	70	ALA ALLA ROCCA	00 ha 08 a 37 ca
B	95	FONTANONE	00 ha 07 a 63 ca
B	117	CAVONUTA	00 ha 20 a 80 ca
B	144	SANT ANDREA VECCHIA	00 ha 70 a 80 ca
B	146	SANT ANDREA VECCHIA	01 ha 51 a 40 ca

Total surface : 07 ha 56 a 09 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 51 est un bien non délimité d'une contenance de quatre-vingt-quatre ares vingt centiares (00ha 84a 20ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 65 est un bien non délimité d'une contenance de un hectare sept ares vingt centiares (01ha 07a 20ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 70 est un bien non délimité d'une contenance de quatre-vingt-trois ares soixante-dix centiares (00ha 83a 70ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 95 est un bien non délimité d'une contenance de quarante-cinq ares quatre-vingts centiares (00ha 45a 80ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : marielouise.filippi.20037 @notaires.fr ou julie-anne.paoletti@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)